

## PROCES VERBAL

SEANCE N°02 du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2014 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 11 avril 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 04 avril 2014.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 26 ;

Votants : 27.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame MONTESINOS qui donne pouvoir à Monsieur VINCENT.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2014 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussion :

Monsieur VINCENT : Que signifie le terme « litigieux » porté au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes ?

Monsieur le Maire : Sont appelés litigieux au sens du code électoral les bulletins blancs (art. 65) et les bulletins nuls (art. 66).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 29 mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles elle a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

**Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :**

- Prestations de balayage de voirie :  
SARL BERNARDIN pour un montant de 2 400,00 € TTC.

**Article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par les délibérations nos 429/01/05 du 22 mars 2008 et 429/12/11 du 28 mai 2009 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

- Monsieur POIROT René (SAINT-NABORD) :  
Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 580,80 €.

**Délibération n°429/49/04 du 06 mars 2014 portant autorisation donnée à Madame le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements 2014 arrêtés par anticipation :**

- Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> Degré :  
Montant subventionnable : 72 000,00 € HT. Taux de subvention attendu : 10%.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux ;
  2. Droit à la formation des élus ;
  3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à caractère permanent ;
  4. Création des commissions et groupes de travail municipaux facultatifs pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement ;
- Désignations des délégués du Conseil Municipal aux différents syndicats intercommunaux et organismes :
5. Au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ;
  6. Au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine ;
  7. Au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de REMIREMONT ;
  8. Au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) ;
  9. Au Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) ;
  10. Au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le "Home Fleuri" ;
  11. Désignation d'un délégué chargé d'élire les délégués de canton au Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV) ;
  12. Désignation du « correspondant défense » ;
  13. Désignation d'un représentant communal au Comité de dessertes des Vosges ;
  14. Désignation de représentants communaux au conseil d'administration d'A2MC ;
  15. Désignation de représentants communaux aux conseils d'écoles ;
  16. Désignation de représentants communaux au Comité de direction de l'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) "Office de Tourisme de Remiremont" ;
  17. Désignation de délégués communaux auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) ;
- Questions et informations diverses.



## 01 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer, par référence aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de la population de la commune comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux de l'indemnité à allouer au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux pour toute la durée du mandat conformément au tableau ci-dessous :

Mandat	Nombre de poste(s)	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 - IM : 831, soit 45 617.63 € bruts)
Maire	1	41.46%
Adjoint	6	18.00%
Conseiller Municipal délégué	2	14.00%
Conseiller Municipal	17	0.53%
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>186.47%</b>
<b>Montant annuel brut</b>		<b>85 063.19 €</b>

En effet, une Conseillère Municipale, Madame CLAUDÉ Françoise, a expressément demandé à ne pas bénéficier d'indemnités.

L'enveloppe maximale est déterminée sur la base des taux maximum applicables au Maire (55%) et aux Adjointes (22% par unité) et les conseillers municipaux, même délégués, ne peuvent être indemnisés qu'à condition de rester dans cette enveloppe.

Ces indemnités seraient versées aux élus à compter de leur prise de fonction.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seraient payées mensuellement pour le Maire, les Adjointes, les Conseillers Municipaux Délégués, et trimestriellement pour les Conseillers Municipaux.

### Discussions :

Monsieur AUDINOT s'étonne, étant donnée la conjoncture économique, de cette proposition d'augmentation de l'enveloppe qu'il estime à 6000 à 8000 € par an. S'il félicite Monsieur le Maire de rester raisonnable avec 41%, il déplore l'augmentation des adjointes et conseillers délégués.

Il remarque en outre que le conseiller délégué à la forêt, l'urbanisme et agriculture se retrouve avec des délégations et donc des responsabilités plus importantes que certains adjointes et pourtant son indemnité est moindre.

D'autant que des dossiers importants restent à traiter : nouveau fonctionnement des lots de bois, aménagement forestier, révision du PLU, ...

Monsieur le Maire partage cette analyse mais assume ces choix.

Monsieur AUDINOT : Pourquoi séparer urbanisme et travaux alors que ces missions sont connexes ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de deux délégations lourdes d'où leur séparation. Cela permet d'alléger la charge de l'adjoint aux travaux.

Monsieur AUDINOT : Alors pourquoi, malgré cela, l'augmenter à 18% ?

Monsieur DEMURGER rappelle le niveau de l'indemnité du premier adjoint au mandat précédent.

Il considère que l'aménagement forestier est terminé. De toute façon « cela nous regarde ».

Monsieur VINCENT rappelle que l'indemnité du premier adjoint jusqu'alors au même que celle des autres a été augmentée suite aux démissions d'adjointes conduisant à un partage des missions entre le maire et le premier adjoint. Cela n'a pas de rapport avec la position de premier des adjointes mais bien avec le volume des délégations.

Monsieur le Maire : Tous adjointes seront à nouveau à égalité.

Monsieur AUDINOT : En effet, bien que les charges soient différentes. Bon courage au conseiller délégué précité.

Monsieur GEORGES : On est là pour travailler pas pour s'enrichir.

Monsieur AUDINOT : Évidemment, l'intérêt général doit toujours primer.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux taux suivants considérant qu'une Conseillère Municipale, Madame CLAUDÉ Françoise, a expressément demandé à ne pas bénéficier d'indemnités :

Mandat	Nombre de poste(s)	Taux (% de l'indice terminal indiciaire de la fonction publique 1015)
Maire	1	41.46%
Adjoint	6	18.00%



Conseiller Municipal délégué	2	14.00%
Conseiller Municipal	17	0.53%
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>186.47%</b>
<b>Montant annuel brut</b>	<b>85 603.19 €</b>	

- **DIT** aussi que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement pour le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux Délégués, et trimestriellement pour les Conseillers Municipaux ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

## 02 - Droit à la formation des élus :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT, de bien vouloir définir les modalités pratiques du droit à la formation de ses membres.

Il rappelle que le même code prévoit que tout titulaire d'un mandat électif a droit, en plus d'autorisations d'absence et de crédit d'heures, à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat.

Un crédit de 1000.00 € est habituellement inscrit au budget primitif du budget général.

Les formations « gratuites » dispensées par l'association des Maires des Vosges sont traditionnellement privilégiées.

Il précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année sur le Budget Communal la somme minimum de 1 000 € sur le compte 6535 - Formation des élus ;
- **PRECISE** que toutes les formations organisées par l'Association des Maires des Vosges ou d'autres organismes au niveau départemental seront proposées et ouvertes à tous les membres du Conseil Municipal dans la limite de 18 jours durant toute la durée du mandat ;
- **INDIQUE** que les frais d'inscription et de repas sont pris en charge par la Collectivité ;
- **PRECISE** que pour toute autre formation payante dispensée par un autre organisme agréé et hors du département, l'avis du Maire est requis ;
- **PREND ACTE** qu'un tableau récapitulatif des formations suivies dans l'année par les membres du Conseil Municipal sera annexé au compte administratif ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

## 03 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à caractère permanent :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à caractère permanent selon les modalités suivantes rappelées aux articles 22 et 23 du Code des marchés Publics :

Cette commission d'appel d'offres est composée des membres suivants (commune de 3 500 habitants et plus) : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ont voix délibérative les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.



La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à caractère permanent les membres suivants :

Titulaires :

- Madame FEHRENBACHER Frédérique,
- Monsieur DEMURGER Stéphane,
- Monsieur GEORGES Philippe,
- Monsieur BAUER Cyril,
- Monsieur AUDINOT Valéry ;

Suppléants :

- Monsieur WARY Robert,
- Monsieur BRENON Fabien,
- Monsieur LECOMTE Christophe,
- Monsieur HUGUENIN Sébastien,
- Monsieur VINCENT Daniel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus avec Monsieur le Maire, Président de droit, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à caractère permanent ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

**04 - Création des commissions et groupes de travail municipaux facultatifs pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement :**

Afin d'élargir le champ des réflexions et des études qui doivent précéder l'action du Conseil Municipal, il est nécessaire de créer un certain nombre de Commissions et de groupes de travail chargés d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer les Commissions Municipales et Groupes de Travail ci-dessous, d'en arrêter le nombre de membres et d'en désigner les différents membres.

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, cette composition devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les principales règles de fonctionnement des commissions et groupes de travail :

Composition :

Chaque commission comprend :

1. Un Président : Le Maire qui est Président de droit de toutes les commissions,
2. Un Vice-président : désigné par les membres de la commission lors de la 1<sup>ère</sup> réunion :
  - Un Adjoint dans la majorité des cas,
  - Un Conseiller exceptionnellement, choisi en raison de ses compétences particulières.

Il est chargé de suppléer le Président dans toutes les fonctions et attributions en cas d'empêchement, d'absence ou de délégation.

3. Des Membres :

- Conseillers Municipaux et Adjoint désignés en Conseil Municipal
- Membres consultatifs : ils assistent à titre consultatif, aux réunions de la Commission pour apporter leur concours à la recherche de solutions aux questions envoyées devant cette dernière et pour lesquelles ils ont été jugés particulièrement compétents.

Ils sont invités par le Maire ou l'Adjoint, Président ou Vice-président de la Commission :

- à titre permanent : ils sont désignés lors de la première réunion de la Commission,
- à titre temporaire : en fonction de la ou des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion.



Leur nombre ne devrait pas dépasser celui des membres désignés par le Conseil Municipal.

Chaque groupe de travail comprend :

1. Un responsable : le Maire, un Adjoint ou un Conseiller,
2. Membre de droit : Le Maire,
3. Des Adjoints et Conseillers Municipaux,
4. Des Membres Consultatifs à titre permanent ou exceptionnel.

Commissions municipales permanentes :

La liste des commissions et groupes de travail dont la création est proposée ainsi que leur composition prévisionnelle sera adressée ultérieurement au Conseillers Municipaux.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire et les personnes extérieures ; chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires de caractère temporaire. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Fonctionnement des commissions et groupes de travail municipaux :

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller 5 jours avant la tenue de la réunion sauf en cas d'extrême urgence où le délai ne peut être cependant inférieur à un jour.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par le bureau municipal, par une commission ou les deux simultanément.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents (à l'exclusion des membres et conseillers consultatifs).

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Celui-ci est communiqué à l'ensemble des membres et doit rester confidentiel. Les travaux des commissions sont exposés dans les débats des délibérations du Conseil Municipal qui les concernent.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer les commissions permanentes ci-dessous et de FIXER leurs effectifs comme suit :
  - Commission « Finances » composée de 12 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Affaires Scolaires » composée de 12 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Travaux » composée de 10 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Sports / Associations » composée de 9 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Affaires Scolaires » composée de 9 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Forêt / Agriculture » composée de 7 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Urbanisme » composée de 7 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Artisanat / Économie » composée de 7 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Sécurité » composée de 6 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Culture / Patrimoine / Environnement / Cadre de vie » composée de 6 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Séniors » composée de 5 membres, compris le Maire, Président,
  - Commission « Communication / Information » composée de 4 membres, compris le Maire, Président ;
- **ÉLIT** les membres énumérés en annexe au sein des commissions permanentes précitées ;
- **ARRÊTE** les principales règles de fonctionnement desdites commissions conformément aux propositions ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.





**Commissions non obligatoires - Membres proposés à la désignation du Conseil Municipal**

<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Finances (12)</u>	<u>Affaires sociales (12)</u>	<u>Travaux (10)</u>	<u>Sports / Associations (9)</u>	<u>Affaires scolaires (9)</u>	<u>Forêt / Agriculture (7)</u>
<u>Président :</u>	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire
<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	<u>Mme F. FEHREIBACHER, 3<sup>ème</sup> Adjointe</u>	<u>Mme P. MEUIIER, 5<sup>ème</sup> Adjointe</u>	<u>Mr S. DEMURGER, 4<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>Mr R. WARY, 2<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>Mme P. DOUCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe</u>	<u>Mr Ph. GEORGES, Conseiller Municipale Délégué</u>
<u>Membres :</u>	Mme P. DOUCHE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe Mr R. WARY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint Mr S. DEMURGER, 4 <sup>ème</sup> Adjoint Mme P. MEUIIER, 5 <sup>ème</sup> Adjointe Mr J. BALLAND, 6 <sup>ème</sup> Adjoint Mr Ph. GEORGES, Conseiller Municipal Délégué Mme C. CHARRIERE, Conseillère Municipale Déléguée Mme F. CLAUDEL WAGNER Mme A. MOITESIOS Mr D. VIINCEIT	Mme P. DOUCHE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe Mme F. CLAUDÉ Mr O. MAINGEL Mme M-C. LOPEZ Mme C. ARHOULD Mme D. HOUBRE Mr C. LECOMTE Mme C. THIRIAT Mme H. VILLAUME Mme H. MAISON	Mme F. FEHREIBACHER, 3 <sup>ème</sup> Adjointe Mme C. CHARRIERE, Conseillère Municipale Déléguée Mr F. BREIION Mme F. CLAUDEL WAGNER Mr C. BAUER Mr S. HUGUEIION Mr D. VIINCEIT Mr V. AUDIHOT	Mme P. DOUCHE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe Mr J. BALLAND, 6 <sup>ème</sup> Adjoint Mme D. HOUBRE Mr C. LECOMTE Mr C. BAUER Mr D. VIINCEIT Mr L. GESTER	Mme P. MEUIIER, 5 <sup>ème</sup> Adjointe Mr J. BALLAND, 6 <sup>ème</sup> Adjoint Mme M-C. LOPEZ Mme C. ARHOULD Mme D. HOUBRE Mme H. VILLAUME Mme H. MAISON	Mr S. DEMURGER, 4 <sup>ème</sup> Adjoint Mme C. CHARRIERE, Conseillère Municipale Déléguée Mr M. GROSJEAN Mr S. HUGUEIION Mr L. GESTER
<u>Secrétariat :</u>	Mme V. VALENTIN	Mme A. REMY	Mr F. RISSER	Mme A. GRANDEMANGE	Mme A. GRANDEMANGE	Mme L. MISSLIN

<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Urbanisme (7)</u>	<u>Artisanat/Economie (7)</u>	<u>Sécurité (6)</u>	<u>Culture/patrimoine/environnement/cadre de vie (6)</u>	<u>Séniors (5)</u>	<u>Communication/Information (4)</u>
<u>Président :</u>	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire	Mr D. SACQUARD, Maire
<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	<u>Mr Ph. GEORGES, Conseiller Municipal Délégué</u>	<u>Mme F. FEHREIBACHER, 3<sup>ème</sup> Adjointe</u>	<u>Mr S. DEMURGER, 4<sup>ème</sup> Adjoint</u>	<u>Mme C. CHARRIERE, Conseillère Municipale Déléguée</u>	<u>Mme P. MEUIIER, 5<sup>ème</sup> Adjointe</u>	<u>Mr J. BALLAND, 6<sup>ème</sup> Adjoint</u>
<u>Membres :</u>	Mme P. DOUCHE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe Mme C. CHARRIERE, Conseillère Municipale Déléguée Mr F. BREIION Mme C. THIRIAT Mr L. GESTER	Mr R. WARY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint Mme D. HOUBRE Mr C. LECOMTE Mr C. BAUER Mme A. MOITESIOS	Mr R. WARY, 2 <sup>ème</sup> Adjoint Mme P. MEUIIER, 5 <sup>ème</sup> Adjointe Mr F. BREIION Mr V. AUDIHOT	Mme P. DOUCHE, 1 <sup>ère</sup> Adjointe Mme F. CLAUDÉ Mr F. BREIION Mr D. VIINCEIT	Mme F. FEHREIBACHER, 3 <sup>ème</sup> Adjointe Mme F. CLAUDÉ Mme M-C. LOPEZ	Mme C. ARHOULD Mme D. HOUBRE
<u>Secrétariat :</u>	Mr F. RISSER	Mme L. MISSLIN	Mr M. JUNCOSA	Mme L. MISSLIN	Mme A. REMY	Mr P. GEHIN



## 05 à 10 - Désignations des délégués du Conseil Municipal aux différents syndicats intercommunaux et organismes :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein de délégués et représentants :

### **05 - Au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS est un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Articles L.123-5 et suivants et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé, en nombre égal au maximum 8 (et au minimum 4) arrêté par le Conseil Municipal :

- membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, d'une part (*doivent y figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département*) ;
- membres élus en son sein et pour la durée de son mandat par le Conseil Municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel dans les conditions ci-dessous, d'autre part :

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Il précisera qu'à la suite des élections municipales des 23 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal devant faire partie du Conseil d'Administration du CCAS.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration dans la limite indiquée précédemment et de procéder, selon le mode de scrutin précité, à l'élection des membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Traditionnellement à SAINT-NABORD, le nombre de titulaire est fixé à 5.

Bien que cela ne soit pas obligatoire mais dans mesure où cela facilite grandement la gestion quotidienne, Monsieur le Maire proposera en outre la désignation de suppléant en nombre égal aux titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale les membres suivants :

#### Titulaires :

- Madame MEUNIER Patricia,
- Madame DOUCHE Patricia,
- Madame LOPEZ Marie-Christine,
- Madame ARNOULD Catherine,
- Madame VILLAUME Natacha ;

#### Suppléants :

- Madame CLAUDÉ Françoise,
- Monsieur MANGEL Olivier,
- Madame HOUBRE Delphine,
- Madame THIRIAT Christine,
- Madame MAISON Hélène.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRÊTE** le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) de SAINT-NABORD à 5 membres permanents et autant de titulaires ;





- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus avec Monsieur le Maire, Président de droit, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) de SAINT-NABORD ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

#### **06 - Au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine :**

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal que par délibération du 15 octobre 1993, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine qui a pour compétences :

- La gestion de la Station d'Épuration commune située à REMIREMONT en partenariat avec les Communes de REMIREMONT et SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT ;
- La gestion des Gymnases Charlet et Le Tertre, transports non obligatoires et achat de fournitures scolaires destinées aux Collèges Charlet et Le Tertre en partenariat avec les Communes de DOMMARTIN LES REMIREMONT, RAON AUX BOIS, REMIREMONT, SAINT-AME, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT et VECOUX ;

Il précise ensuite qu'en vertu de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2503/93 du 31 décembre 1993, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants.

Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder, selon le mode de scrutin précité, à l'élection des délégués communaux titulaires et suppléants devant siéger au Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine sur la base de la proposition suivante :

##### Titulaires :

- Madame DOUCHE Patricia,
- Monsieur WARY Robert,
- Madame FEHRENBACHER Frédérique,
- Monsieur DEMURGER Stéphane ;

##### Suppléants :

- Monsieur BALLAND Julien,
- Monsieur BRENON Fabien,
- Madame HOUBRE Delphine,
- Monsieur BAUER Cyril.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

#### **07 - Au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de REMIREMONT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 1994, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SIVUIS du secteur de REMIREMONT qui a pour compétence la réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et relevant de son périmètre sur le fondement d'une convention passée avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en partenariat avec les Communes de BELLEFONTAINE, CLEURIE, DOMMARTIN LES REMIREMONT, ELOYES, LA FORGE, GERBAMONT, LE GIRMONT VAL D'AJOL, JARMÉNIL, PLOMBIÈRES LES BAINS, POUXEUX, RAON AUX BOIS, REMIREMONT, RUPT SUR MOSELLE, SAINT-AMÉ, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, SAPOIS, LE SYNDICAT, VAGNEY, LE VAL D'AJOL ET VECOUX.

Il précise ensuite qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n°2175/95 du 04 septembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants.

Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.



Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder, selon le mode de scrutin précité, à l'élection des délégués communaux titulaires et suppléants devant siéger au Comité Syndical du SIVUIS du secteur de REMIREMONT sur la base de la proposition suivante :

Titulaires :

- Monsieur WARY Robert,
- Madame Meunier Patricia,
- Monsieur GEORGES Philippe,
- Monsieur BRENON Fabien ;

Suppléants :

- Monsieur MANGEL Olivier,
- Monsieur LECOMTE Christophe,
- Monsieur BAUER Cyril,
- Monsieur HUGUENIN Sébastien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du SIVUIS du secteur de REMIREMONT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

**08 - Au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 novembre 1986, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SMIC des Vosges qui a pour compétence la proposition des services suivants à ses 519 adhérents : Dématérialisation des actes au contrôle de légalité, Dématérialisation des marchés publics, Digitalisation du cadastre et Référencements de fournisseurs (en logiciels de mairie, SIG, matériel informatique, ...).

Il précise ensuite qu'en vertu de l'arrêté du Président du Syndicat n° 97/14 du 20 mars 2014 pris en application de l'article 6 des statuts, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder, selon le mode de scrutin précité, à l'élection des délégués communaux titulaires et suppléants devant Comité Syndical du SMIC des Vosges sur la base de la proposition suivante :

Titulaires :

- Monsieur BALLAND Julien,
- Madame HOUBRE Delphine ;

Suppléants :

- Madame CHARRIERE Christiane,
- Madame THIRIAT Christine.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du SMIC des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

**09 - Au Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) :**

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal que par délibération du 04 septembre 2002, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SDANC des Vosges qui a pour objet d'associer ses 427 adhérents pour les aider à organiser et à assurer les missions de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif qui leur sont confiées par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.



Il assure notamment : Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier relatif à l'assainissement dans le cadre d'un permis de construire et contrôle sur le terrain), le diagnostic de l'existant, le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes, le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service d'assainissement non collectif et le conseil aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et responsabilités en matière d'assainissement non collectif.

Il précisera ensuite qu'en vertu de l'article 6 des statuts, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Il poursuivra en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder, selon le mode de scrutin précité, à l'élection des délégués communaux titulaires et suppléants devant siéger au Comité Syndical du SDANC des Vosges sur la base de la proposition suivante :

Titulaires :

- Monsieur GROSJEAN Michel,
- Madame CLAUDEL WAGNER Francine ;

Suppléants :

- Monsieur DEMURGER Stéphane,
- Monsieur HUGUENIN Sébastien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus pour siéger au Comité Syndical du SDANC des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

**10 - Au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le "Home Fleuri" :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est associée aux Communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et REMIREMONT pour assurer la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Maison de retraite - le "Home Fleuri" situé sur le territoire de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT.

Cet engagement se concrétise notamment par deux garanties d'emprunt consenties :

- en 2003 pour 83 415.00 € et jusqu'en 2024 ;
- en 2006 pour 1 266 666.67 € et jusqu'en 2032 ;

Soit un tiers des montants empruntés à égalité avec les deux autres Communes partenaires.

Une modification des statuts est intervenue en 1988 et conformément à l'article 7 desdits statuts, la Commune doit être représentée au Conseil d'Administration de ce foyer de personnes âgées par le Maire ou son représentant et cinq représentants désignés par le Conseil Municipal.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants communaux Conseil d'Administration du "Home Fleuri" sur la base de la proposition suivante :

- Madame FEHRENBACHER Frédérique,
- Madame MEUNIER Patricia,
- Madame CLAUDÉ Françoise,
- Madame LOPEZ Marie-Christine,
- Monsieur VINCENT Daniel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus avec Monsieur le Maire pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le "Home Fleuri" ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



## **11 - Désignation d'un délégué chargé d'élire les délégués de canton au Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 05 mai 1994, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SMDEV comme 512 autres communes du département. En qualité d'autorité organisatrice, le SMDEV a pour but d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique, dont le concessionnaire est ERDF. Outre les missions de contrôle du concessionnaire pour l'intérêt des usagers, le SMDEV assure la maîtrise d'ouvrages des travaux d'électrification rurale, le génie civil des réseaux de télécommunication. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, le SMDEV assure également l'entretien et l'investissement du réseau d'éclairage public pour les communes vosgiennes qui le souhaitent.

Il précise ensuite qu'en vertu de l'arrêté du Président du SMDEV n°13/2014 du 18 mars 2014 et de l'article 9 des statuts, seules les Communes de plus de 5 000 habitants désignent directement des délégués communaux au Comité Syndical du SMDEV. Les autres élisent un délégué communal qui sera chargé d'élire des délégués titulaires et suppléants au niveau de chaque canton.

Le canton de REMIREMONT comprenant (sans REMIREMONT qui dispose de ses propres délégués) 26 118 habitants, disposera de 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

La Commune de SAINT-NABORD étant la plus peuplée du canton (hors REMIREMONT), elle aura la charge d'organiser l'élection des délégués cantonaux.

Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué chargé d'élire les délégués de canton au Comité Syndical du SMDEV sur la base de la proposition suivante :

- Monsieur DEMURGER Stéphane.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** Monsieur DEMURGER en tant délégué communal chargé d'élire les délégués de canton au Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

## **12 - Désignation du « correspondant défense » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Ministre de la Défense a souhaité reconduire le dispositif instauré en octobre 2001 pour renforcer le lien entre les forces Armées et la Nation.

Ainsi, il est proposé de déléguer un Conseiller Municipal qui sera en charge des questions de défense et dont la vocation sera de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense, devenant l'interlocuteur des autorités militaires du Département et de la Région.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation du « correspondant défense » communal sur la base de la proposition suivante :

- Monsieur WARY Robert.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** Monsieur WARY en tant que « correspondant défense » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

## **13 - Désignation d'un représentant communal au Comité de dessertes des Vosges :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Régional de Lorraine a créé « le Comité de dessertes des Vosges » et 6 autres comités de dessertes qui sont des instances de concertation concernant les transports lorrains (ferroviaires et routiers) et dont l'objectif est d'informer les élus locaux et associations d'usagers et de réaliser des propositions dans ce domaine.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant communal au Comité de dessertes des Vosges sur la base de la proposition suivante :



- Monsieur BRENON Fabien.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ÉLIT Monsieur BRENON en tant que représentant communal au Comité de dessertes des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

#### **14 - Désignation de représentants communaux au conseil d'administration d'A2MC :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts de l'association animation-musique-culture (A2MC) prévoient la désignation de représentants communaux (2 titulaires et 1 suppléant) au sein de son conseil d'administration.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants communaux au conseil d'administration d'A2MC sur la base de la liste suivante :

##### Titulaires :

- Monsieur DEMURGER Stéphane,
- Madame HOUBRE Delphine ;

##### Suppléant :

- Monsieur GEORGES Philippe.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ÉLIT Monsieur DEMURGER et Madame HOUBRE (titulaires) et Monsieur GEORGES (suppléant) en tant que représentants communaux au conseil d'administration d'A2MC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

#### **15 - Désignation de représentants communaux aux conseils d'écoles :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que « *Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : [...]* »

2° Deux élus :

a) *Le maire ou son représentant ;*

b) *Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou son représentant »*

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants communaux aux conseils d'écoles, à raison d'un par école sur la base des propositions suivantes :

- École maternelle des Breuchottes : Madame LOPEZ Marie-Christine,
- École élémentaire des Breuchottes : Madame HOUBRE Delphine,
- Groupe scolaire des Herbures : Madame ARNOULD Catherine.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ÉLIT les membres de la liste présentée ci-dessus pour siéger aux conseils d'écoles ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

#### **16 - Désignation de représentants communaux au Comité de direction de l'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) "Office de Tourisme de Remiremont" :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SAINT-NABORD a le statut de Communes partenaire de l'EPIC "Office de Tourisme de Remiremont". Cela permet à la Commune et ses opérateurs touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, ...) de bénéficier de l'infrastructure de l'EPIC (Office du tourisme, site internet, affichage, guides touristiques d'hébergement et de restauration, divers tarifs préférentiels, ...) en contrepartie d'une cotisation annuelle arrêtée à 1.5 € par habitant (soit un peu plus 6 500.00 € par an).

Dès lors, la Commune dispose d'une représentation au sein du comité de direction de l'EPIC : un titulaire et un suppléant.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du comité de direction de l'EPIC "Office de Tourisme de Remiremont" sur la base des propositions suivantes :



Titulaire :

- Madame ARNOULD Catherine ;

Suppléant :

- Monsieur BALLAND Julien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus en tant représentants communaux au Comité de direction de l'EPIC "Office de Tourisme de Remiremont" ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

**17 - Désignation de délégués communaux auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SAINT-NABORD est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières dont les principales missions sont de représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières, de placer la forêt au cœur du développement local, de former les élus et de communiquer et d'informer sur les sujets précités.

Dès lors, la Commune dispose d'une représentation au sein de la FNCOFOR : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il demande donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants communaux au sein de la FNCOFOR sur la base des propositions suivantes :

Titulaire :

- Monsieur GEORGES Philippe ;

Suppléant :

- Monsieur HUGUENIN Sébastien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉLIT** les membres de la liste présentée ci-dessus en tant représentants communaux au sein de la FNCOFOR ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

**Questions et informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nominations auxquelles du Conseil Communautaire a procédé et qui concernent directement SAINT-NABORD :

- Représentation communale au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées : L'adhésion de SAINT-NABORD à ce Syndicat passe désormais par la CCPHV. Traditionnellement, des candidatures sont proposées à la CCPHV en vue de leur désignation, à savoir de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Titulaires :

- Madame FEHRENBACHER Frédérique,
- Monsieur GEORGES Philippe ;

Suppléants :

- Madame DOUCHE Patricia,
- Monsieur GROSJEAN Michel.

- Représentation communale au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets ménagers de la région d'Épinal (SICOVAD) : Il en va de même que pour le Pays à raison d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant :

Titulaire :

- Madame CHARRIERE Christiane ;

Suppléant :

- Madame THIRIAT Christine.

- Représentation intercommunale au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) :





- Monsieur GROSJEAN Michel.
- Représentation communale au sein de la Structure Multi-accueil :
  - Madame DOUCHE Patricia.
- Représentation à la Commission intercommunale « Finances » :
  - Madame FEHRENBACHER Frédérique ;
- Représentation à la Commission intercommunale « Organisation et développement du territoire » :
  - Monsieur SACQUARD Daniel.
- Représentation à la Commission intercommunale « Travaux » :
  - Monsieur VINCENT Daniel.
- Représentation à la Commission intercommunale « Environnement » :
  - Monsieur GROSJEAN Michel.
- Représentation à la Commission intercommunale « Affaires sociales » :
  - Madame DOUCHE Patricia.
- Commission « Sport / Culture » :
  - Monsieur WARY Robert.

**Discussions :**

*Monsieur VINCENT demande que soient régulièrement réalisés des comptes-rendus des réunions aux divers organismes auxquels des représentants communaux participent.*

*Monsieur le Maire : C'est important en effet, ce sera fait.*

Clôture de la séance à 20h35.

Le Maire,

**Signé**

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

**Signé**

Sébastien HUGUENIN.

